



INSTITUT
SAINT LOUIS SAINT CLÉMENT
ÉCOLE COLLÈGE LYCÉE

Viry-Châtillon, le 30 mai 2022

Campagne de bourse lycée Rentrée scolaire 2022-2023

Chers Parents,

Je vous informe que la campagne de bourses lycée 2022-2023 est ouverte et ce jusqu'au 6 juillet 2022 inclus.

Sont uniquement concernés par cette campagne :

- Les élèves actuellement scolarisés en classe de troisième à Saint Louis Saint Clément,
- Tous les élèves LYCEENS **NON BOURSIERS**.

*Si votre enfant est **lycéen et déjà boursier**, vous n'avez pas à reformuler une nouvelle demande (celle-ci étant valable durant toute la scolarité au lycée).*

Un simulateur en ligne existe pour estimer si votre foyer peut bénéficier de cette aide : <http://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

Si vous êtes éligibles et que vous souhaitez formuler une demande il conviendra que vous éditiez directement sur le site de l'Institut Saint Louis Saint Clément :

- Le formulaire de demande de bourse lycée 2022-2023,
- La procuration (OBLIGATOIRE pour les établissements privés).

Votre enfant peut également venir récupérer le dossier à mon bureau.

Vous complétez et signez ces documents en y joignant impérativement une copie LISIBLE et complète de la déclaration automatique des revenus 2021 ou l'avis de situation déclarative des revenus 2021 **du foyer fiscal** (les deux conjoints dans le cadre d'un PACS, vie maritale, ou mariage en 2022).

- Des autres justificatifs sont à fournir en cas de séparation, de décès, d'un changement de résidence de l'enfant (acte ou convention de divorce, attestation CAF, acte de décès...).

MERCI DE NE PAS AGRAFER LES DOCUMENTS.

D'autre part, je vous recommande vivement de bien vérifier ou mettre à jour votre situation familiale auprès de l'établissement notamment en cas de séparation, divorce, mariage, ... Ces informations sont capitales pour le bon traitement de votre demande.

La date limite du dépôt du dossier COMPLET est fixée **au 6 juillet 2022**.

Le dépôt du dossier **COMPLET** sera à me retourner directement par votre enfant sur un temps de récréation uniquement.

Toute demande envoyé par mail ne pourra pas être traitée. Seuls les papiers originaux sont pris en compte pour l'instruction du dossier.

Un accusé de réception vous sera ensuite envoyé par l'établissement comme preuve de dépôt de votre demande. Vous devrez le conserver, il vous sera exigé par la DSDEN de l'Essonne en cas de contestation de votre part.

Si toutefois vous ne le recevez pas sous quinze jours n'hésitez pas à prendre contact avec moi (d.leon@saintlouis-viry.fr).

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement et nous vous prions d'agréer, Chers parents, l'expression de notre considération.

Mme D. LEON
Service des bourses